

## CABINET SPÉCIALISÉ EN DROIT SOCIAL VS CABINET GÉNÉRALISTE : QUELS AVANTAGES ET QUELS INCONVÉNIENTS ? LES RÉPONSES DE NOTRE ENQUÊTE

*Votre cabinet en droit social se consacre uniquement à cette question, et vous vous en trouvez bien ? Ou vous souhaiteriez en changer pour un cabinet généraliste ? Quelles en sont les raisons ? Tout au contraire, vous faites aujourd'hui appel à un cabinet généraliste, et vous en êtes satisfaits ? Ou alors vous souhaiteriez avoir recours aux services d'un cabinet spécialisé ? Autant de situations que vous nous avez décrites de manière précise en réponse à notre enquête sur le sujet, et dont voici le compte-rendu. Pour compléter ces points de vue, nous avons en outre suggéré à plusieurs cabinets en droit social de nous expliquer leur fonctionnement et l'importance de cette branche du droit dans leur activité.*

### POURQUOI FAITES-VOUS APPEL À UN CABINET ENTIÈREMENT SPÉCIALISÉ EN DROIT SOCIAL ?

Pour les entreprises qui ont répondu positivement à cette question, le maître mot est « l'expertise ». Un cabinet spécialisé est avant tout recherché parce qu'il est considéré comme « plus pointu », et parce qu'il « maîtrise parfaitement son sujet ». Le droit social est perçu par la plupart des répondants comme un droit vaste, où différents thèmes se rencontrent, un droit complexe avec « une législation en perpétuelle évolution », d'où l'idée qu'un cabinet dédié au sujet aurait plus de facilité à « être à jour sur les nouveautés jurisprudentielles ». De surcroît, les entreprises sont particulièrement



attentives à la « connaissance pratique du contentieux », en « négociation » comme en « plaidoirie », ce qui demande, termes récurrents des répondants, une « technicité », une « réactivité » et une « connaissance des acteurs », notamment des juridictions prud'homales. Parce que les différents avocats d'un cabinet spécialisé cumulent les « expériences sur des dossiers similaires », ils peuvent offrir une analyse plus fine des risques pour l'entreprise, tout spécialement en ce qui concerne les « sommes en jeu pour les condamnations ou les transactions ». En outre, comme le suggère un répondant, la continuité du service semble plus facile à assurer puisque « plusieurs avocats peuvent répondre à nos problématiques en fonction de leurs disponibilités ». Il devient alors envisageable de faire « une confiance totale », notamment pour « un suivi de la vie sociale du groupe ». Certains répondants au questionnaire prêtent également des avantages tarifaires à ces cabinets. D'autres se disent à l'inverse « défavorables[s] » aux cabinets spécialisés et « préfère[nt] les cabinets pluri-disciplinaires ».

### POURQUOI CHANGERIEZ-VOUS POUR UN CABINET SPÉCIALISÉ EN DROIT SOCIAL ?

Pour ces entreprises qui envisagent de donner sa chance à un cabinet entièrement dédié au droit social, le premier

« NOUS SOMMES SPÉCIALISÉS EN DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE », INTERVIEW DE GUY DE FORESTA, FONDATEUR DU CABINET DE FORESTA

« Nous sommes spécialisés en droit de la sécurité sociale, et intervenons en conseil et contentieux pour toutes les problématiques liées aux accidents et maladies professionnelles. Il s'agit d'une législation technique et complexe avec des enjeux médicaux, raison pour laquelle nous disposons d'un réseau de médecins experts en médico-légal. Nous œuvrons pour optimiser les cotisations AT/MP de nos clients, sachant que ce poste de dépenses peut devenir très important. Nous intervenons en amont pour conseiller les entreprises en matière de prévention et de gestion des risques, mais aussi dès qu'un accident a eu lieu, pour les aider dans la rédaction des documents et faire, le cas échéant, des réserves. Notre métier va consister également à contester à l'amiable et par voie contentieuse la réalité d'accidents du travail et de maladies professionnelles, leur importance, et leurs conséquences financières. Sans nécessairement contester la réalité d'un accident, l'on peut aussi considérer qu'il a eu moins d'impact que ce qu'a retenu la sécurité sociale, sans que ces actions de l'employeur ne soient préjudiciables aux salariés, pour lesquels le bénéfice des décisions de prise en charge est acquis en vertu de ce que l'on appelle l'indépendance des rapports. Il arrive même que le salarié et l'employeur obtiennent tous deux satisfaction dans leurs recours respectifs contre la CPAM ».

élément mis en avant est également « l'expertise », avec un accent mis sur la maîtrise des « contentieux » grâce à la « connaissance des dernières pratiques ». La possibilité de changer émerge donc

parce que « les sujets sont de plus en plus techniques et les risques humains et financiers de plus en plus lourds ». Il semble que la première démarche d'une entreprise désireuse de changer de prestataire soit de faire appel occasionnellement à ces cabinets, avec un « rôle de conseil ponctuel » pour « un point très précis » ou une « question complexe type plan social », ou bien encore « une confirmation et un double avis ». Elles peuvent également envisager de lui confier soit un dossier « très technique » soit la « rédaction de documents spécifiques ».

Pour une partie des répondants, il n'y a pas lieu de changer de cabinet de droit social, et l'un d'entre eux résume ce point de vue à sa manière : « ça n'a aucun intérêt, notre avocat est spécialiste en droit social, alors peu importe la structure du cabinet ! »

## POURQUOI FAITES-VOUS APPEL À UN

« LE DROIT SOCIAL GAGNE À ÊTRE AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ », INTERVIEW DE JÉRÔME WATRELOT, MANAGING PARTNER AU CABINET CHASSANY WATRELOT & ASSOCIÉS

« Le choix d'un cabinet exclusivement dédié au droit social nous a semblé naturel après quelques années passées dans des cabinets pluridisciplinaires. En effet, cette branche du droit des affaires a toujours été très spécifique et elle s'accommode mal du rôle de support des activités corporate et tax qui est souvent le sien dans les cabinets pluridisciplinaires. Construire un cabinet dédié au droit social, ou plus précisément à toutes les branches du droit qui interviennent dans la gestion des ressources humaines, nous a permis d'être plus performant et plus réactif dans l'évolution de nos offres de service. Le cabinet de niche favorise également l'hyper-spécialisation au sein de la matière et permet de constituer des équipes performantes dont la composition dépend des besoins des clients. Ce positionnement a incontestablement favorisé le développement du cabinet et a facilité l'accès à des dossiers majeurs où l'expertise pointue est le premier critère recherché par le client. De la même façon, la spécialisation sur une seule matière n'est pas un frein à un travail en équipe avec des confrères d'autres spécialités travaillant dans d'autres cabinets, que ce soit dans le cadre ou non de partenariats ».

## CABINET GÉNÉRALISTE ?

Pour de nombreux répondants, le premier atout d'un cabinet généraliste est sa simplicité, car il offre un « interlocuteur unique », ce que certains associent à une « réduction des coûts », parce que « les autres avocats peuvent intervenir dans d'autres domaines pour notre société et ainsi offrir des honoraires moins élevés ». Mais la principale qualité d'un cabinet généraliste semble tenir aux apports d'une approche nourrie par des « compétences transversales ». Celle-ci permettrait d'offrir une « vision plus large », « plus globale », une « mutualisation des sujets entre membres du cabinet » qui amène à « prendre de la hauteur ». Il devient alors possible de proposer des « axes différents d'approche pour les problématiques soulevées », d'envisager « des solutions qui font appel à d'autres spécialités » et qui « prennent en compte tous les enjeux du dossier ». Le lien est précisément fait avec d'autres spécialités du droit, notamment le droit fiscal, mais aussi commercial. Pour certains répondants, cette complémentarité semble particulièrement féconde dans des cas particuliers tels qu'« un dossier Corporate (M&A) », ou « une vision globale du calendrier de réalisation qui inclut la prise en compte des impératifs du CE ». La préférence pour une telle perspective s'appuie en dernier lieu sur la conviction qu'un cabinet généraliste a une meilleure « compréhension des activités et contraintes "business" de l'entreprise ».

D'autres entreprises se montrent à l'inverse sceptiques sur les cabinets de cette catégorie, et disent n'y voir « aucun avantage », voire craindre, malgré « une vision globale intéressante », que la « sécurisation juridique [soit] faible ».

## POURQUOI CHANGERIEZ-VOUS POUR UN CABINET QUI SOIT GÉNÉRALISTE ?

Si, selon un répondant, la tendance semble « plus au recours à un avocat privilégié dans un cabinet spécialisé », il est vrai aussi qu'il est « rare d'avoir à faire à une seule branche du droit ». Beaucoup d'entreprises mentionnent donc l'intérêt de recourir à un cabinet généraliste dans « un dossier à tiroirs, comme une cession d'entreprise » ou « des opérations de restructurations », ou dans « l'audit global d'une cible pour bénéficier d'un avis avec le prisme social mais aussi corporate ou fiscal par exemple ». De nombreux répondants ont mentionné des branches

« NOUS AVONS UNE VISION PANORAMIQUE DE NOTRE CLIENT », INTERVIEW DE ANNE-LAURENCE FAROUX, ASSOCIÉ AU CABINET SIMON ASSOCIÉS

« Nous nous considérons comme un cabinet pluridisciplinaire, mais pas généraliste. Nous proposons douze expertises complémentaires en droit des affaires qui nous permettent d'offrir un vrai suivi à nos clients. Cet éventail de compétences donne de la fluidité à la circulation des informations entre les départements et nous permet d'avoir une vision panoramique de notre client. Si nous ne travaillions qu'avec la direction des RH, notre approche pourrait être partielle, car il pourrait nous manquer la vision économique ou stratégique de la société. D'ailleurs, le client lui-même n'a parfois pas cette perspective, en raison de sa taille et de sa complexité. Si un de nos clients, par exemple, se voit contraint de faire des licenciements économiques, et travaille en parallèle avec le département corporate, j'aurais une vision plus complète, plus réelle et nous serons mieux à même de l'aider. Si une entreprise veut lancer une fusion ou une acquisition, nous pouvons anticiper l'intégralité des enjeux de droit social qu'il pourra rencontrer dans ses démarches. Dès qu'une problématique émerge, nous travaillons entre départements pour construire une stratégie avec nos clients et cela nous permet de mieux les servir ».

du droit qui sont liées au droit social dans certains de leurs dossiers : droit pénal, droit commercial, droit des sociétés, droit de l'environnement, droit du transport, droit de la sécurité sociale et/ou droit de la propriété intellectuelle. Certains considèrent ces complémentarités comme une exception, et ne recourraient à un cabinet généraliste que pour poser des questions « mineures » ou « incidentes » lors d'une consultation en droit social, ou encore pour lui confier des « questions simples » ou des « contentieux à faible valeur ajoutée » ; des démarches soutenues par la perception de ces cabinets généralistes comme offrant des tarifs plus intéressants, notamment par le biais de « forfaits négociés ». D'autres, à l'inverse, considèrent indispensables de « toujours envisager un problème social dans sa globalité » et de « compléter l'expertise pointue par la

*transversalité* », parce que « *plusieurs points de vue sur le risque et ses solutions permettent d'être plus créatif et efficace* » mais aussi de « *tenir compte des contraintes propres au secteur économique d'intervention* ».

Si certains répondants ouvrent donc la possibilité de faire appel aux services d'un cabinet généraliste, en se fondant pour ce nouveau choix sur la « *réputation* » et sur « *le montant des honoraires* », un certain nombre de répondants ne souhaite pas pour l'instant recourir à un cabinet généraliste, parce qu'ils disent « *privilégier l'expertise* », surtout « *compte tenu des évolutions de l'ensemble des dispositions* ».

**Jordan Belgrave**

« **IL FAUT PARTIR DES CLIENTS** », INTERVIEW D'YVES CLAISSE, DU CABINET CLAISSE ET ASSOCIÉS

*« Il faut partir des clients, et ceux-ci sont d'abord à la recherche d'un expert. Mais pas d'un expert de la matière en général, ils cherchent un soliste, un 'spécialiste de la spécialité', un avocat expérimenté dont l'activité dominante est ciblée : la négociation d'un accord collectif, le temps de travail, la santé ou la gestion d'un contentieux prud' homal. Mais ce soliste ne doit pas être un 'professeur de solfège' car les clients considèrent que les questions de droit social se posent d'une manière spécifique dans leur domaine d'activité. Et l'évolution du droit du travail leur donne d'ailleurs raison. Nous sommes donc en train d'ajouter une approche sectorielle à notre expertise matière.*

*Mais un soliste n'est rien s'il ne joue pas dans un bon orchestre ! Prenons l'exemple d'un procès-verbal de l'inspection du travail suite à un accident du travail. L'inspecteur du travail va s'intéresser à la prise en compte par l'entreprise des règles de sécurité. Si un juge correctionnel est saisi, celui-ci se préoccupera aussi et surtout des principes du droit pénal et de la procédure. Dans l'intérêt des clients, il faudra donc mobiliser des interlocuteurs différents qui apporteront des réponses différentes à des questionnements différents. Aujourd'hui, le rôle et la raison d'être de nos cabinets sont d'apprendre à ces solistes à 'jouer ensemble' ».*

Retrouver le répertoire de plus de 40 cabinets d'avocats en droit social dans le numéro 69 du Journal du Management Juridique sur le village de la justice.

<https://urlz.fr/9XVn>

## Le RGPD devient trop compliqué ?

La solution : myDPO, l'outil de gestion de votre conformité !

*Et si c'est vraiment trop compliqué, vous pouvez nous confier le rôle de DPO.*

Contactez-nous  
[contact@dpo-consulting.com](mailto:contact@dpo-consulting.com)

**DPO Consulting**  
Your personal data protection officer